

sinistre, la respiration devient de plus en plus froide et de plus en plus pénible, une prostration générale s'empare de toutes les forces vitales ; mais l'intelligence demeure intacte presque toujours, jusqu'au dernier moment que la mort vient terminer cet ensemble de symptômes aussi terribles qu'étranges.

La période de réaction,

Quand le malade survit à la période précédente, se montre par les signes suivants : le pouls revient graduellement, la coloration bleuâtre disparaît à mesure que la peau reprend sa chaleur naturelle, la respiration devient plus facile et plus régulière, la voix revient par degrés à son timbre ordinaire, une sueur modérée humecte la peau en même temps que la face se gonfle plus ou moins et que les yeux semblent s'injecter de sang. Quelquefois la réaction est trop violente et, alors, il y a danger de congestion de quelq'organe intérieur, du cerveau surtout.

La période de terminaison

Est caractérisée par un retour plus marqué vers l'état normal et surtout par le retour des fonctions urinaires et bilieuses à leur état de santé, en même temps que la turgescence de la face et la rougeur des yeux disparaissent ; mais ici encore il y a danger de voir cette courte convalescence du choléra dégénérer en une affection secondaire, dont les symptômes ressemblent, en quelque sorte, à ceux des fièvres typhoïdes.

Tous ces symptômes peuvent varier dans leur forme, ils varient beaucoup en intensité, et encore dans leur ordre de succession : ils se rencontrent tous et bien marqués dans beaucoup de cas, tandis que plusieurs d'entre eux ne se montrent en aucune façon ou d'une façon peu marquée, dans d'autres cas ; mais, pris plusieurs ensemble, ils caractérisent le choléra asiatique et le font aisément distinguer de toutes les autres affections.

La mort peut arriver à toutes les périodes de la maladie, mais généralement elle arrive à la seconde période dite d'état ou algide.

La terminaison fatale de la maladie, de même que la terminaison heureuse peuvent arriver en quelques heures et peuvent aussi être retardées de quelques jours : des malades sont morts quatre heures seulement après la première attaque du choléra, d'autres n'ont succombé qu'après soixante dix heures de maladie ; néanmoins ces cas de courte et de longue durée sont des exceptions assez rares et la mort ou la convales-

cence arrivent, d'ordinaire, dans des limites de temps beaucoup plus rapprochées que ces deux extrêmes.

MESURES CONTRE LE CHOLERA.

Il est aussi inutile qu'il est dangereux, (on ne saurait trop le répéter) de se flatter du vain espoir que, si telle et telle chose était faite de telle et telle manière, l'on pourrait ainsi obtenir une complète immunité contre la maladie : il est également dangereux de s'abandonner à l'idée décourageante qu'on ne peut rien faire pour mitiger les effets du fléau.

Le choléra a ravagé à cinq reprises différentes le monde dans presque toute son étendue, îles et continents, et cela en dépit des mesures prises par les peuples les plus éclairés : il faut donc admettre qu'il nous arrivera chaque fois que les conseils d'en Haut en auront ainsi décrété.

Mais Dieu a donné à l'homme un certain pouvoir sur les choses de la nature, en conformité des lois portées par sa sagesse, et l'usage légitime de ce pouvoir, s'il n'est pas toujours suivi d'un entier succès, ne cesse jamais cependant d'obtenir un certain résultat.

Il en est ainsi même pour le choléra. Une heureuse disposition d'âme et d'esprit, les conditions de salubrité bien entendues, de la prudence, une foi pleine d'espoir, des habitudes de modération et de tempérance ont arraché et arracheront des milliers d'existences aux dangers de ce fléau et de bien d'autres. Ces idées ont déjà été énoncées plus haut ; mais leur promulgation est d'une telle importance qu'on a cru devoir les répéter souvent, même au risque d'être taxé de monotonie.

Les mesures adoptées contre le choléra, ou toute autre maladie épidémique, peuvent être classées dans l'ordre et sous les titres suivants : 1°. Séquestration ou séparation, 2°. Précautions hygiéniques, 3°. Promulgation d'idées saines et sages conseils, 4°. Prophylaxie ou action préservatrice, 5°. Traitement approprié.

Les mesures de la première catégorie sont évidemment du ressort exclusif du gouvernement et des autorités municipales et sont réglées par les lois ; celle de la seconde, de la troisième et de la quatrième catégorie appellent le concours de la société en général et de tous ses membres en particulier ; les mesures de la cinquième catégorie sont du ressort exclusif des médecins et, sous leur direction, des officiers de santé, des Sœurs de Charité et des gardes-malades

Si chacun pouvait s'en tenir à son rôle